

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21/09/2021

Séance du 21/09/2021

L'an deux mil vingt-et-un, vingt-et-un septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de FRANCHESSE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de M. VERNIS Gérard, Maire.

Date de convocation : 03/09/2021.	Votes pour : 9
Nombre de membres en exercice : 11	Votes contre : 0
Nombre de membres présents : 09	Abstentions : 0

Présents : MM. VERNIS, BOUCHON, COLLAYE, BARBAT, LAFLEURIEL ;
Mmes PRIEUR, GOVIGNON, PARGUEL, SHEPPARD.

Excusé : M GIRONNAY.

Absent : M DORLENCOURT.

M. COLLAYE Christian a été élu secrétaire de séance.

INSCRIPTION DE CHEMINS AU PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée) :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et à qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu les délibérations du conseil municipal des 14 décembre 1984 et 22 novembre 2013 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent
- au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, le Conseil Municipal :
 - demande la conservation et l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 1- chemin des Paris à Château Renaud
 - 2- chemin de Pouzy-Mésangy à Franchesse
 - 3- chemin de Pouzy-Mésangy à la Croix de la Mélade
 - 4- chemin des Mariats à la RD144 (Le Mont)
 - 5- chemin des Poubaux
 - 6- chemin des Barreaux à Pré Maria (Gouard)
 - 7- chemin de Gâte Pays vers Limoise par la Reuille
 - 8- chemin de la RD144 (Les Poubaux) à Champs Paris
 - 9- chemin de Marchandière à la route de Limoise
 - 10- chemin des Brulés aux Gaulmes
 - 11- chemin du Roi des Bois

- 12- chemin du Petit Beugnant à Rouère par la Vèvre et la Mouillière
- 13- chemin des Places aux Espinasses
- 14- chemin du Grand Domaine au Roi des Bois
- 15- chemin du Grand Domaine à Bouquetraud
- 16- chemin de l'Arbre Sec au Pain Chaud
- 17- chemin de la Rouche au Pain Chaud
- 18- chemin des Gaulmes au carrefour du Grand Domaine
- 19- chemin du carrefour du Grand Domaine au Petit Bouquetraud
- 20- chemin du Petit Bouquetraud à la limite de Franchesse
- 21- chemin du Grand Bois à la Croix Tricot
- 22- chemin du Petit Bouquetraud au Crottet
- 23- chemin de la Chevrelle à Perçon
- 24- chemin du Lieu Belin
- 25- chemin de l'Ebéniste au Lieu Belin par Gatelière
- 26- chemin des Barons au Pontet
- 27- chemin du Pontet à la route d'Agonges
- 28- chemin du Pontet au croisement vers Couzon et Agonges par Gadolière
- 29- chemin du Pontet au croisement vers Couzon et Agonges en passant par la limite Franchesse/Bourbon-l'Archambault
- 30- chemin de Baffetière à Lavau Rouge
- 31- chemin des Bouchets vers Saint-Plaisir et Bourbon-l'Archambault

▪ demande le déclassement du PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- a- chemin des Barreaux à la Font Pinet
- b- deux parties du chemin de Pouzy-Mésangy à Franchesse
- c- une partie du chemin d'Avreuil à Limoise
- d- une partie du chemin de Rouère à Marchandière et aux Drugnaux
- e- deux parties du chemin du Gué Plaimbaut à Paudrap
- f- une partie du chemin dit du Lieu Belin
- g- une partie du chemin de la Chevrelle à Perçon
- h- une partie du chemin de l'Arbre Sec à la route d'Agonges
- i- une partie du chemin des Passet au Roi des Bois
- j- une partie du chemin des Genièvres au Roi des Bois
- k- une partie du chemin de Gadolière à la Vesvre
- l- une partie du chemin du Pontet au Lieu Sauvât

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BOCAGE BOURBONNAIS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-5-1,

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais issue de la fusion de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de Communes Bocage Sud à compter du 1er janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20171219_172 définissant les compétences optionnelles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20171219_173 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de la Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DEL 20171219_174 du 19 décembre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine de l'action sociale, complétée par la délibération n° DEL20181210_159 en date du 10 décembre 2018,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20181210_158 en date du 10 décembre 2018 définissant les compétences supplémentaires rétrocédées aux communes et celles exercées par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Vu l'arrêté préfectoral n°3691/2020, vu les conditions de majorité qualifiée qui ont été réunies conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, apportant une modification des statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais avec l'ajout de la prise de la compétence « aménagement, gros entretien et exploitation des équipements du plan d'eau de la Bord à Vieure »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL20210628_104 en date du 28 juin 2021 adoptant les statuts de la communauté de communes,

Vu la nécessité de détenir des statuts pour la Communauté de communes,

Considérant que pour être adopté le projet de statuts doit recueillir l'avis de l'établissement public de coopération et des communes membres par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification au maire de la commune de la délibération de l'établissement public de coopération intercommunale pour se prononcer sur ces statuts,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE
À l'unanimité

-D'adopter les statuts de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais,

-Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté de communes.

DEMANDE D'ACHAT DE CHEMIN A LA COMMUNE :

Le Maire expose qu'une demande a été faite auprès de la mairie par un citoyen qui souhaite racheter un chemin à la commune afin d'avoir accès à son hangar plus facilement.

Le Maire expose que le chemin n'a pas d'utilité immédiate pour la commune, qu'il ne bloque pas la commune pour un projet d'avenir et que le chemin est fermé par la végétation.

Monsieur LAFLEURIEL fait part du fait que la vente de ce chemin va à l'encontre de ce que la commune met en œuvre par l'action de rouvrir différents chemins pour l'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), et que cette cession serait, par le fait, incohérente avec l'image que la commune souhaite renvoyer.

Monsieur BOUCHON rappelle qu'une délibération antérieure concernant la non vente des chemins de la commune avait été adoptée.

Madame GOVIGNON soumet qu'une commission soit désignée afin de se rendre sur place dans le but d'étudier la demande, et de pouvoir prendre une décision.

Le Conseil Municipal désigne Mesdames PRIEUR et SHEPPARD ainsi que Messieurs VERNIS et COLLAYE en tant que commission, celle-ci se rendra sur place auprès du propriétaire, afin d'évaluer la situation.

Le Conseil Municipal décide de poursuivre la réflexion, et de se réunir prochainement afin de prendre une décision.

OCTROI DE SUBVENTIONS DIVERSES :

Le Conseil Municipal décide l'octroi des subventions suivantes :

- **Conservatoire d'Espaces Naturels de l'Allier : 50 € ;**
- **Croix-Rouge Française : 50 € ;**

Ces sommes seront mandatées sur les crédits ouverts à l'article 6574 du budget communal 2021.

RAPPORT ANNUEL 2020 DU SIVOM :

Monsieur COLLAYE expose le compte rendu du rapport annuel du SIVOM Nord-Allier concernant l'année 2020 adopté à l'assemblée générale du 28 juin 2021.

Il expose que deux stations de pompage puisent dans la nappe alluviale de l'Allier en rive gauche à Bagneux et La Veurdre. La station de pompage de Bagneux alimente 17 communes et le syndicat de la Région Minière, la production maximum autorisée est de 11 700 m³/jour et le volume réel moyen par jour en 2020 est de 2 932 m³. La station de pompage de La Veurdre alimente 10 communes et la commune de Livry, la production maximum autorisée est de 8 600 m³/jour et le volume moyen par jour en 2020 est de 1 846 m³.

Monsieur COLLAYE fait part de l'évolution du volume d'eau produit sur les années 2018, 2019 et 2020 ainsi que du volume d'eau vendu sur ces mêmes années. Ces deux évolutions sont en baisse sur l'année 2019 par rapport à 2020. La perte d'eau du réseau représente 0,5 m³ par kilomètre et par jour. Le linéaire du réseau hors branchements est de 1 400 kilomètres.

27 communes sont desservies pour 15 027 habitants en 2018. En 2019, 9 116 branchements domestiques sont recensés pour une consommation de 845 705 m³, 223 branchements communaux pour 34 146 m³ consommés, 1 727 branchements agricoles pour une consommation de 353 041 m³ et 38 branchements industriels pour 48 662 m³ consommés.

En 2020, 9 131 branchements domestiques sont recensés pour une consommation de 831 437 m³, 220 branchements communaux pour 26 972 m³ consommés, 1 727 branchements agricoles pour une consommation de 341 289 m³ et 38 branchements industriels pour 42 821 m³ consommés.

Les eaux distribuées présentent une bonne qualité bactériologique. Concernant les paramètres physico-chimiques, les eaux sont conformes aux limites de qualité fixées par le code de la santé publique.

Le prix de l'abonnement domestique, communal, agricole et industriel est de 48,78€ HT depuis 6 ans. Le prix du m³ d'eau consommé en euro hors taxes est de 1,64 €/HT pour le réseau domestique et 0,82 €/HT pour le réseau communal en 2019. Et 1,66 €/HT pour le réseau domestique et 0,83 €/HT pour le réseau communal en 2020.

Concernant la commune de Franchesse ; 379 branchements sont recensés en 2019 pour 45 206 m³ consommés représentant un montant total de 97 531 €.

Concernant l'année 2020 ; 374 branchements sont recensés, 43 836 m³ consommés pour un montant de 97 798 €. En 2020, 23 073 m³ sont consommés par le réseau domestique, 20 604 m³ par le réseau agricole et 159 m³ par le réseau communal.

A propos de l'assainissement non collectif dans la commune de Franchesse en 2019 et 2020, 201 installations ont été recensées, pour 38 installations conformes en 2019, 45 en 2020.

MAISONS DE NOËL :

Madame GOVIGNON propose de mettre en place un concours de maisons décorées pour les fêtes de fin d'année. Ce concours se déroulerait sur le même principe que le concours des maisons fleuries qui a lieu au printemps. Un système d'inscription, une visite des jardins décorés, l'évaluation des décors puis une remise de prix sous forme de bons d'achat. Le Conseil Municipal approuve, sur cet accord, madame GOVIGNON va approfondir et mettre en place les derniers détails de ce concours.